

Commune de Montpon-Ménestérol
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 150/2024

**Déclaration d'état d'abandon manifeste pour le 12bis Rue du Général Leclerc
Poursuite de la procédure d'expropriation**

L'an deux-mille-vingt-quatre le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 28 (8 pouvoirs)/

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, MM. Jean-Pierre DEYSSARD, Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoints, MM. Alain MICOINE, Laurent MARZAT, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mmes Lydie TRIMOULET, Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mmes Sandra LE BOLLOCH, Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY.

VOTES PAR PROCURATION : Mme Josette CABROL à Mme Geneviève AUXERRE, M. Georges HERLEMONT à M. Anthony WILLIAMS, Mme Fatima BOUTERFAS à Mme Rozenn ROUILLER, M. Jean-Paul BOURDIE à M. Jean-Jacques MOZE, Mme Séverine MAILLARD à Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT à M. Jean-Pierre DEYSSARD, M. Bastien LEDOUX à M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU à Mme Josiane DUHARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mme Josette CABROL, M. Georges HERLEMONT, Mme Fatima BOUTERFAS, M. Jean-Paul BOURDIE, Mme Séverine MAILLARD, M. Laurent SCHOTT, Mme Laurence LAGOUBIE, MM. Bastien LEDOUX, Jean-Luc ROUSSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE.

Rapporteur : Mme Rozenn ROUILLER.

La présente procédure a été engagée sur le fondement des articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT en vue de faire cesser l'état d'abandon de la propriété située au 12bis Rue du Général Leclerc à Montpon-Ménestérol.

Aux termes de l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque, dans une Commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
Vu le procès-verbal provisoire dressé le 18 juin 2024,
Vu l'absence de réalisation des mesures précitées par les propriétaires,
Vu le procès-verbal définitif dressé le 01 octobre 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2024,
Considérant que l'Avis des Domaines est réputé donnée en l'absence de réponse dans le délai imparti,
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation prévue par l'article L.2243-4 du CGCT en vue de :

- De faire cesser l'état d'abandon de cette propriété et par voie de conséquence de faire cesser les atteintes à l'environnement et notamment les risques pour le voisinage ;
- De poursuivre un projet d'intérêt collectif sur la ville par la création d'une aire de stationnement et d'un accès piéton sécurisé au site sportif des Massias.

En application des dispositions précitées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confirme** la délibération du 23 octobre 2024 en ce qu'elle déclarait les parcelles mentionnées en état d'abandon manifeste et décidait l'engagement de la procédure dérogatoire d'expropriation prévue par l'article L.2243-4 du CGCT au profit de la ville de Montpon-Ménestérol ;

- D'arrêter les conditions de mise à disposition du dossier simplifié de présentation du projet d'acquisition publique suivantes :

« Le dossier constitué par Madame la Maire, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et l'état parcellaire sera laissé à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, Place Gambetta aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les dates de consultation seront du jeudi 2 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 inclus ;
Les observations du public seront consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant toute la durée de la mise à disposition. »

-**Autorise** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter de Madame la Préfète de la Dordogne la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles mentionnées ainsi que la désignation de la commune comme bénéficiaire de l'expropriation, du montant de l'indemnité provisionnelle et de la date à laquelle il pourra être pris possession des lieux

-**Autorise** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée.

Pour extrait conforme, le 12/12/2024

La Secrétaire de séance,
Geneviève AUXERRE



La Maire,
Rozenn ROUILLER



Affichée/publiée le 12/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.